

# Bien vivre mes Saisons

Saisonnier, un métier de professionnel



**Périgord Noir**  
[www.mdepn.com](http://www.mdepn.com)

**Périgord Pourpre**  
[www.mdesp.fr](http://www.mdesp.fr)



# Bienvenue en

# Périgord Noir et Périgord Pourpre

**C**e guide s'adresse à vous habitants du Périgord, mais aussi à vous saisonniers venus travailler quelques temps dans notre région.

Il vous apportera les informations nécessaires pour « *bien vivre vos saisons* ». Il contient de nombreux renseignements pour accéder plus facilement aux services dont vous avez besoin dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, etc...

C'est notre réponse aux attentes des salariés et des employeurs pour favoriser le dialogue social, qualifier et professionnaliser.

*Les membres  
du comité de pilotage « Espace saisonniers »*



Mission Formation Emploi

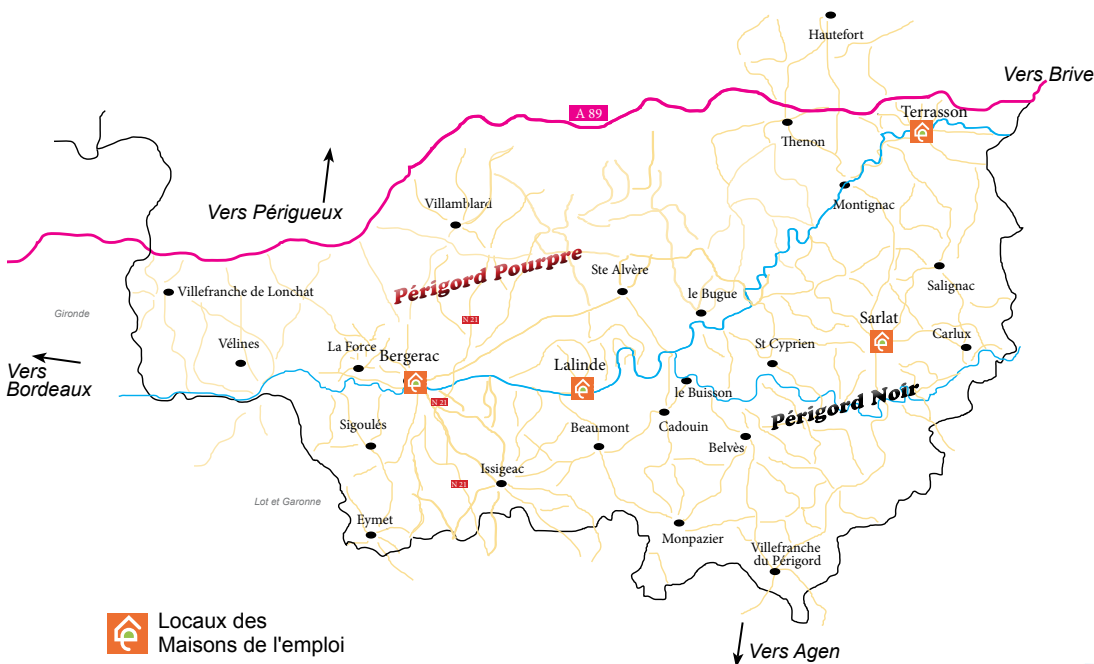


Syndicat des Professionnels  
du Canoë Kayak  
sur la Dordogne

# Sommaire

Où nous trouver ?	p 3 à 6
Un accueil spécifique aux saisonniers	p 7
Chercher un emploi	p 8
Législation du travail	p 9 à 13
Se former tout au long de la vie	p 14
Droits sociaux et juridiques	p 15
Logement	p 16
Mobilité	p 17
Santé	p 18 et 19
Vie de famille	p 20
Annuaire et sites internet utiles	p 21 à 23

## Où nous trouver ?



# Où nous trouver ? voir carte p 3

## Région Aquitaine - Département de la Dordogne (24)

Pour y accéder, les autoroutes A20 et A89 sont très pratiques mais il y a aussi le train et un réseau d'autobus. Bergerac et Brive disposent d'un aéroport avec des liaisons régulières entre autres vers Paris et Londres.

**Le Périgord noir est une des parties les plus célèbres et les plus touristiques de la Dordogne** situé aux confins de trois régions (Aquitaine, Midi Pyrénées et Limousin), ce territoire agricole et de petites et moyennes entreprises (agroalimentaire...) s'organise autour de deux villes principales : Sarlat et Terrasson, et de deux rivières : la Vézère et la Dordogne.

Quelques chiffres pour le situer :

146 communes - 78000 habitants - 33 habitants au km<sup>2</sup> et plus de deux millions de touristes qui visitent notre région essentiellement entre Pâques et novembre.

**Le Bergeracois (Périgord Pourpre)** est une porte d'entrée naturelle en Dordogne, ce territoire est connu pour son patrimoine prestigieux, ses grands vignobles et sa gastronomie.

De tradition agricole, il s'organise autour de deux villes principales : Bergerac et Lalinde au fil de la rivière Dordogne.

150 communes - 107 463 habitants - 51 habitants au km<sup>2</sup>.

# comment nous contacter ?

Place Marc Busson

24200 SARLAT

T. 05 53 31 56 32

F. 05 53 31 56 34

et

58 avenue Jean Jaurès

24120 TERRASSON

T. 05 53 50 82 44

F. 05 53 50 04 98

[espace.saisoniers@mdepn.com](mailto:espace.saisoniers@mdepn.com)

[www.mdepn.com](http://www.mdepn.com)

16 rue du Petit Sol

24100 BERGERAC

T. 05 53 73 52 60

F. 05 53 73 52 70

et

36 Bd Stalingrad

24150 LALINDE

T. 05 53 73 43 80

F. 05 53 73 43 89

[contact.mdesp@orange.fr](mailto:contact.mdesp@orange.fr)

[www.mdesp.fr](http://www.mdesp.fr)

# Vos relais emploi

Outre les locaux des Maisons de l'Emploi à Sarlat, Terrasson, Lalinde et Bergerac, les points relais vous proposent en milieu rural un premier accueil et des services : information, orientation vers l'emploi et la formation, documentation sur la vie quotidienne et familiale, les jeunes et les loisirs, appui aux procédures administratives...

**En Périgord Noir**

**voir carte p 3**

## À Thenon

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30  
Centre Social - 5 place Montaigne  
24210 THENON  
Tél : 05.53.35.09.96  
mail : csi.thenon@wanadoo.fr

## À Salignac

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - Le samedi matin de 10h à 12h  
- *connexion wifi gratuite.*  
Tél : 05 53 28 81 48  
mail : poleservices.salignac@orange.fr

## À Belvès

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30.  
Le mardi et le vendredi après midi, uniquement sur rendez-vous.  
Maison des services - Place de la Liberté  
24170 BELVES  
Tél 05 53 31 44 81  
mail : pointpublic-belves@wanadoo.fr

## À Villefranche

Ouvert le mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 . Le vendredi fermeture à 17h30  
Place de la Mairie  
24550 Villefranche du Périgord  
Tél : 05 53 59 47 72  
mail : pointpublicchataignier@laposte.net

## A Hautefort

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30  
La Jumenterie - rue Sylvain Floirat  
24390 Hautefort  
Tél : 05 53 50 42 01  
mail : hautefort.mairie@wanadoo.fr

## À Montignac

Ouvert le lundi de 9h30 à 12h, de 14h à 16h et sur rendez-vous de 16h à 19h.  
Mardi et jeudi : de 9h30 à 12h  
Mercredi : 10h à 12h - 14h à 16 h30 et sur rendez-vous entre 12h et 14h  
Vendredi : de 9h30 à 12h et sur rendez-vous de 14h à 16h30  
CIAS - Place Yvon Delbos - 24 290 MONTIGNAC  
Tél : 05 53 51 79 90  
mail : rsp.montignac@orange.fr

## À Carlux

Ouvert le lundi de 9h30 à 12h30, le mardi de 8h30 à 12h30, après-midi sur rendez-vous, le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le jeudi de 12h30 à 14h et le vendredi de 9h30 à 12h30, après-midi sur rendez-vous.  
Point Public - Place de la Mairie - 24370 Carlux  
Tél : 05 53 59 19 87  
mail : maisondesservicespublics252@orange.fr

# Vos relais emploi (suite)

**En Périgord Pourpre**

voir carte p3

- Mise à disposition d'une borne internet
- ↳ Consultation des offres d'emploi
- ↳ Consultation et actualisation du dossier Pôle emploi

## À Villamblard

Association Soutien Partage Evasion  
de 9h à 12h le lundi et mercredi  
et de 14h à 17h le mardi et jeudi  
15 av. Edouard DUPUY - 24140 VILLAMBLARD  
Tèl : 05.53.81.33.62  
Mail : soutienpartageevasion2@wanadoo.fr

## À Beaumont

du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h.  
Mairie de Beaumont - point emploi rue Romieu  
24440 BEAUMONT  
Tèl : 05 53 22 30 24  
Mail : mairie.beaumontdupericord@orange.fr

## Au Buisson de Cadouin

Point Information Jeunesse / Bibliothèque  
Ouvert le mardi de 16h30 à 18h - le mercredi de  
10h à 12h30 et de 14h à 18h,  
le jeudi et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à  
18h - le samedi de 10h à 12h  
place du Général de Gaulle  
24480 LE BUISSON DE CADOUIN  
Tèl : 05 53 23 86 08  
Mail : bib.lebuisson@perigord.tm.fr

## À Monpazier

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30  
à 17h30  
CIAS rue notre dame - 24540 MONPAZIER  
Tèl : 05 53 22 67 64  
Mail : cias.monpaziercv@orange.fr

## ► Sur Rendez-vous au 05 53 73 43 80 avec une conseillère

**A Beaumont** : Mairie, 1<sup>er</sup> mardi après midi et 3<sup>ème</sup> jeudi après-midi de chaque mois

**Au Buisson** : Bibliothèque / PIJ, 1<sup>er</sup> jeudi après-midi et 3<sup>ème</sup> mardi après-midi de chaque mois

**A Monpazier** : CIAS, 2<sup>ème</sup> jeudi après-midi de chaque mois

**A Sainte Alvère** : Mairie, 3<sup>ème</sup> jeudi matin de chaque mois

# Accueils spécifiques aux saisonniers

## Pour :

- Favoriser l'accès aux emplois saisonniers.
- Répondre aux interrogations liées aux emplois saisonniers.
- Observer, identifier et quantifier les problèmes de l'emploi saisonnier.
- Professionnaliser et fidéliser l'emploi saisonnier.



Des forums pour l'emploi :  
"Chemins de l'emploi" en mars et septembre à Sarlat et Terrasson et une journée "job d'été" en avril organisée par la Mission Locale du Périgord Noir.

"En route vers l'emploi" à Bergerac en Avril et le forum des vendanges début septembre.

Pour connaître les prochaines dates contactez votre Maison de l'emploi la plus proche (coordonnées page 4)

## En Périgord Noir :

**L'espace saisonniers** accueille, conseille, informe, oriente les personnes en recherche d'emploi, les salariés et les employeurs dans leurs démarches relatives à l'emploi, la législation du travail, la formation, le logement, la santé...avec tous les partenaires du territoire. Il est le relais du réseau national **Alatras**.

### Accueil

dans les locaux de la Maison de l'Emploi Place Marc Busson  
24200 SARLAT - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30  
**Accueil téléphonique** au 05 53 31 56 32

Consultez les informations permanentes sur le site de la Maison de l'Emploi [www.mdepn.com/saisonniers](http://www.mdepn.com/saisonniers)

## En Périgord Pourpre :

**Atout Saisons** vous est proposé par la Mutualité Sociale Agricole.

Accompagnement global, individuel et collectif pour les saisonniers agricoles et les demandeurs d'emploi afin de découvrir les métiers agricoles, de construire un projet de formation, un projet professionnel, de soutenir dans la recherche d'emploi, d'enlever des freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, hébergement...), d'écouter, de répondre et d'orienter pour toutes les questions concernant les droits.

**Sur rendez-vous** dans tout le Périgord Pourpre  
**Accueil téléphonique : Sandrine Marcet tel 06.23.29.20.73**

# Chercher un emploi

## avec Internet..

- ❖ **www.mdepn.com** : site internet du Périgord Noir
  - consultation des offres d'emploi
  - mise en ligne de votre profil
  - mise en relation automatique sur les offres (information par mail)
  - conseils
- ❖ **www.mdesp.fr** : site internet du Périgord Pourpre
  - offres d'emploi
  - conseils
- ❖ **www.pole-emploi.fr** :
  - offres d'emploi , profils en ligne
  - inscription en ligne
  - conseils...



## Saisonniers agricoles..

- ☛ Pensez à l'emploi partagé avec le groupement d'employeurs GER du Sarladais ☎ 05 53 51 07 55
- ☛ Offres d'emploi de la production agricole : ADEFA Dordogne : ☎ 05 53 35 88 52 - site : [www.anefa.org](http://www.anefa.org)

## Sportif ?...

### Vous cherchez un emploi saisonnier en animation sportive :

- ☛ ESL 24 : Rémi TILLEMANN ☎ 05 53 35 47 51 - [esl24@profession-sport-loisirs.fr](mailto:esl24@profession-sport-loisirs.fr) - site : [www.profession-sport-loisirs-dordogne.org](http://www.profession-sport-loisirs-dordogne.org)

## Moins de 26 ans...

Rapprochez vous de la **Mission Locale** qui vous accompagnera de façon individuelle.  
Sur rendez-vous : Sarlat : 05 53 31 56 00 - Terrasson : 05 53 50 82 44  
Bergerac : 05 53 58 25 27 (voir p 21)

## Pas à l'aise avec le clavier ?

A votre disposition dans les locaux des Maisons de l'emploi, en libre accès, des ordinateurs pour la rédaction de vos CV et lettres de motivation ainsi qu'un accès internet pour vos recherches d'emploi et de formation. Conseils permanents des agents qui vous accueillent.



## ► Quel type de contrat ?

Pendant la saison, vous signez un contrat CDD.... de quoi s'agit-il ?

**Le contrat à durée déterminée (CDD)** peut être à caractère saisonnier ou non. **Le CDD à caractère saisonnier** permet de répondre à une forte demande de la part des entreprises, appelée à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, activité industrielle...) ou des modes de vie collectifs (tourisme, vacances...).

**Le CDD à caractère saisonnier ne mentionne pas obligatoirement de date de fin de contrat, mais il doit mentionner une durée .**

**Le contrat de travail  
doit être écrit et doit être  
remis au salarié dans les  
48 h qui suivent l'embauche,  
accompagné de la déclaration  
unique d'embauche**



## ► Quelles sont les informations obligatoires dans le contrat ?

- ✓ Nom et l'adresse de l'employeur,
- ✓ Nom, l'adresse et le n° de Sécurité Sociale du salarié,
- ✓ Lieu de travail,
- ✓ Horaires de travail (mensuels ou hebdomadaires),
- ✓ Poste occupé ou les tâches à accomplir,
- ✓ Durée du contrat (pas forcément de date de fin de contrat, mais une durée minimale),
- ✓ Montant du salaire,
- ✓ Convention collective applicable (Consulter sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
- ✓ Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire.

► **La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)** : l'employeur doit déclarer l'embauche de son salarié à l'URSSAF et lui remettre une copie.

**Pour avoir confirmation de votre déclaration d'embauche contactez :**

- pour le régime général : URSSAF ☎ 05 53 45 68 00 ou [www.due.fr](http://www.due.fr)

- pour le régime agricole : MSA : 0811 65 65 66

## ► **La période d'essai, c'est quoi ?**

La période d'essai permet à l'employeur de tester les aptitudes du salarié à l'emploi proposé. Elle permet également au salarié d'apprécier si les conditions de travail et l'emploi lui conviennent.

**ELLE EST  
OBLIGATOIREMENT  
REMUNEREE**



### **Un conseil :**

Ne cessez pas votre inscription à Pôle Emploi avant la fin de votre période d'essai !

- Elle n'est pas obligatoire, mais peut être prévue dans le contrat de travail.
- Elle ne doit pas dépasser 2 semaines pour un contrat inférieur ou égal à 6 mois ou 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.
- Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu par le salarié ou l'employeur, sans préavis.

► **Les avantages en nature** sont des prestations fournies par l'employeur, soit gratuitement, soit avec une participation du salarié.

Des évaluations forfaitaires sont prévues pour la nourriture, le logement, le véhicule.

Pour connaître le montant de ces avantages en nature, consultez le site internet [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

► **La durée légale du travail** est fixée à 35 heures par semaine pour toutes les entreprises. Dans certains secteurs, selon la convention collective en vigueur, elle peut être supérieure.

**Exemple : dans les hôtels cafés restaurants, elle est fixée à 39 heures pour toutes les entreprises.**

► **Les heures supplémentaires** : à la demande de l'employeur, le salarié peut travailler au-delà de la durée légale. Elles ouvrent droit à une majoration de salaire et, sous condition, à un repos compensateur. Pour connaître les majorations consulter les conventions collectives sur le site internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**La durée maximale hebdomadaire est de 48 heures.**

► **Fin de contrat** : Au terme du contrat de travail, l'employeur doit remettre au salarié :

- Le solde des salaires.
- L'indemnité compensatoire des congés payés : elle est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé ou à 1/10ème des salaires bruts perçus. La solution la plus favorable au salarié doit être retenue.
- Le certificat de travail.
- L'attestation Pôle emploi.
- Le bulletin individuel d'accès à la formation (BIAF).
- La prime de précarité si le salarié peut en bénéficier.



**Contrairement au CDD classique, le CDD à caractère saisonnier n'ouvre pas droit à la prime de précarité**

## ► **Rupture du contrat**

**Attention : un CDD ne peut être rompu par le salarié et l'employeur avant son échéance, sauf dans les cas suivants :**

- S'il est rompu avant la fin de la période d'essai.
- Avec accord amiable entre les deux parties.
- Pour cas de faute grave ou de force majeure.
- A l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche à durée indéterminée.



**En dehors de ces situations, la rupture prématurée du contrat à durée déterminée est sanctionnable devant le Conseil des Prud'hommes.**

## ► Droits et obligations pour les mineurs ?

**Pour travailler, il faut avoir au moins 16 ans, sauf autorisation de l'inspection du travail**

- Il est interdit aux mineurs de travailler dans les débits de boissons.
- Le contrat de travail doit être signé également par le représentant légal du mineur.
- Il est interdit de travailler entre 22 h et 6 h du matin.
- La durée maximale du travail est de 7 h par jour et 35 h par semaine.
- Pause obligatoire de 30 mn après 4 h 30 de travail continu.
- Le repos hebdomadaire est de 2 jours consécutifs.

**outil...**

### La Fiche horaire :

**Pour mieux comptabiliser vos heures travaillées, utilisez la fiche horaire. Pour en savoir plus contactez les Maisons de l'emploi (coordonnées p 4) qui vous fourniront gratuitement des fiches carbonées.**



## **Le travail illégal**

**Vous êtes en situation de travail illégal si :**



- **Vous n'êtes pas déclaré par votre employeur auprès de l'URSSAF ou la MSA avant l'embauche.**
- **Vous ne recevez pas de bulletin de salaire.**
- **Votre bulletin de salaire mentionne moins d'heures payées que celles réellement effectuées. La différence ne doit pas être rémunérée ou versée « de la main à la main ».**

**Il faut savoir que si vous n'êtes pas déclaré, vous n'avez droit à aucune prestation : allocation chômage, protection sociale, retraite.**

## → Charte de l'emploi saisonnier en Dordogne.

Signée le 6 avril 2011 par les représentants des organisations patronales de l'hôtellerie restauration, hôtellerie de plein air, de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, des conserviers et des syndicats de salariés (CFDT, CGC/CFE). Cette charte interprofessionnelle :



- ▶ Met en évidence les complémentarités saisonnières entre les activités agricoles, touristiques et agroalimentaires,
- ▶ Valorise l'engagement des employeurs et des saisonniers (rappel des droits et devoirs de chacune des parties liées au contrat de travail),
- ▶ Encourage la fidélisation, la professionnalisation et la formation,
- ▶ Favorise un dialogue, afin d'adapter et d'améliorer les normes sociales tout en tenant compte des atouts et réalités du territoire.

**Pour adhérer à la charte de l'emploi saisonnier, vous pouvez télécharger ce document sur les sites [www.mdepn.com/saisonniers](http://www.mdepn.com/saisonniers), et [www.mdesp.fr](http://www.mdesp.fr) ou vous en procurer directement dans les Maisons de l'emploi (contacts pages 4)**

**Pour toute question ou information ou litige sur le droit du travail, vous pouvez contacter :**

☛ **La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).**

Service des renseignements juridiques en droit du travail ☎ 05 53 02 88 01  
site : [www.dordogne.pref.gouv.fr](http://www.dordogne.pref.gouv.fr)

Service mission main d'œuvre étrangère ☎ 05 53 02 88 14

Section spécialisée en Agriculture ☎ 05 53 02 88 70

☛ **Maison de Justice et du droit :** Renseignements vie privée et professionnelle - 3 rue d'Albret à Bergerac ☎ **05 53 73 24 77**

☛ **Le conseil des PRUD'HOMMES :** vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes pour déposer une plainte. (*Le conseil de prud'hommes ne renseigne pas*).

PERIGUEUX (24000) - 2 bis Cours Fénelon – ☎ **05 53 08 64 43**

BERGERAC (24100) - Nouveau Palais de Justice – 6 bis Rue des Carnes  
☎ **05 53 57 68 25**

La formation,  
c'est possible quand on est saisonnier !  
...et c'est même très recommandé !

La mise en œuvre d'un projet de formation prend du temps,  
n'attendez pas la fin de votre saison... Faites le point sur  
votre situation professionnelle dès que vous le pouvez :

- ⇒ Pourquoi ai-je besoin d'une formation ? Me qualifier, me spécialiser dans ma profession, trouver un complément d'activité, changer d'activité ?
- ⇒ Quelle formation, quelle durée ? Quels sont mes objectifs ? Quelle rémunération pendant ma formation ? Quel(s) financement(s) ?

Le Guide de Compétences,  
un outil au service du  
saisonnier et de ses  
employeurs : infos  
et contacts p 4



## Qui me renseigne ?

Faites-vous accompagner pour vous aider à construire votre projet, vous informer sur les différents dispositifs, sur vos droits, la réglementation et le financement.

↪ **Je suis en activité : Le FONGECIF** vous informe et vous aide à réaliser votre demande de financement. ☎ **0 810 000 851** Consultez les sites : [www.fongecif-aquitaine.com](http://www.fongecif-aquitaine.com) et [www.planetcifaquitaine.org](http://www.planetcifaquitaine.org) - permanences sur RdV à Sarlat et Bergerac

↪ **J'ai moins de 26 ans : la Mission Locale** Sur rdv : Sarlat : ☎ 05 53 31 56 00  
Terrasson : ☎ 05 53 50 82 44 - Bergerac : ☎ 05 53 58 25 27

↪ **Je suis demandeur d'emploi : Pôle Emploi** ☎ **3949**

**A la fin de votre CDD saisonnier, votre employeur doit vous remettre le BIAF (Bulletin Individuel d'Accès à la Formation) complété. Il indique vos droits ouverts à la formation. Ce document est indispensable pour une demande de Congé Individuel de Formation (CIF).**

## Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour valider son savoir-faire.

Si vous avez au moins 3 années d'expérience professionnelle dans un secteur d'activité, vous pouvez faire reconnaître vos compétences par un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle.

↪ **Le CIBC** ☎ **05 53 45 46 90** vous informe sur la démarche VAE, vous aide à choisir le diplôme correspondant à votre expérience et à votre projet. Consultez le site : [www.cibc.net](http://www.cibc.net)

## Bilan de compétences

Il vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles et de dégager vos aptitudes et vos motivations afin de définir une nouvelle orientation.

↪ **Information sur la formation en Aquitaine**

[www.aquitaine-cap-metiers.fr](http://www.aquitaine-cap-metiers.fr)

**N° Azur : 0 811 06 06 10**

## Allocation chômage - Un seul interlocuteur : Pôle Emploi



### Inutile de vous déplacer

Je m'inscris comme demandeur d'emploi :

**appelez le 3949**

ou connectez-vous sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

*Vous recevrez ensuite une convocation pour un rendez-vous à Sarlat à Terrasson ou à Bergerac*



A l'issue de mon contrat de travail, je m'assure que l'attestation destinée à Pôle Emploi remise par l'employeur, pour ma demande d'allocation chômage, est conforme (originale, complétée, tamponnée et signée).

☛ **Les difficultés de la vie quotidienne** : en matière de ressources, santé, travail, logement.... vous pouvez rencontrer un(e) assistant(e) social(e) pour vous aider et vous orienter. **Appelez le Centre Médico Social le plus proche.**

- Si l'une de vos activités s'exerce dans le domaine agricole, adressez-vous à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) - Contacts et permanences (voir page 23).

### ☛ **Droits des individus et des familles**

- **Association INFODROITS** : vous rencontrez un problème juridique ? Famille, Contrats, Travail, Procédures, personnes, Droit public.... Des permanences d'information et d'orientation juridique pour tous, gratuit et confidentiel uniquement sur rendez-vous. Consultez les coordonnées (voir page 20).

- **CIDFF Centre d'Information et de Documentation sur le droit des Femmes et des Familles** : des juristes vous informent gratuitement sur toute question d'ordre juridique, social, professionnel, lutte contre les violences conjugales et sexistes, soutien à la parentalité, médiation familiale...gratuit et confidentiel uniquement sur rendez-vous. Consulter les coordonnées et permanences (voir page 20).

☛ **ALLO service public 3939** : pour répondre aux questions administratives.

## Les aides au logement



- **Pour effectuer les démarches concernant les aides au logement**

Contactez la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)  
Site internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) Simuler votre aide au logement et possibilité de télécharger votre formulaire.  
Retrouvez les coordonnées et permanences pages 22-23.

- **Opération “un deux toit” :**

réseau d'hébergement en chambre chez des particuliers pour les jeunes en formation et en stage : SIRES : ☎ 05 56 51 57 66  
[www.logement-jeunes.aquitaine.fr](http://www.logement-jeunes.aquitaine.fr)

Pour trouver un logement pensez aussi à vous adresser aux mairies, aux agences immobilières, aux offices de tourisme, aux campings...

- **Les aides loca-pass**

- L'avance loca-pass pour financer votre dépôt de garantie.
  - Garantie loca-pass pour le paiement de votre loyer et de vos charges.
- Pour savoir comment bénéficier des conditions du « loca-pass » consultez le site [www.locapass.fr](http://www.locapass.fr)

- **Pour connaître les différentes formes de location** et pour toute question d'ordre juridique, financière ou fiscale liée au logement contactez :

**ADIL24** (Agence Départementale d'information sur le logement)

E-mail : [adil.24@wanadoo.fr](mailto:adil.24@wanadoo.fr) – Site [www.adil24.org](http://www.adil24.org)

**Permanences :**

- Sarlat au Point Infos Famille  
91 av. Selves.
- Belvès au Point Public. (*voir page 5*)
- Le Bugue à la Mairie.
- Montignac à la Mairie.
- Terrasson à la Tour du Château  
Jeanne d'Arc
- Bergerac à la CAF et à la Maison de la justice
- Lalinde
- La Force
- Port Sainte Foy

Pour connaître les jours et heures de permanence ☎ 05.53.09.89.89.





## Aide à la mobilité – Vous avez un contrat de travail mais vous n’avez pas de moyen de locomotion ?



### ⇒ **Prêt de mobylettes :**

- J’ai moins de 26 ans, contactez la Mission Locale du Périgord Noir
- Je suis saisonnier, contactez la Maison de l’Emploi ou un de ses points relais. Pour toute info : Sarlat : ☎ 05 53 31 56 00  
Terrasson : ☎ 05 53 50 82 44 - Bergerac ☎ 05 53 58 25 27  
Lalinde ☎ 05 53 73 43 80

### ⇒ **Le covoiturage : pourquoi pas ?**

Vous souhaitez partager vos frais de transports, vous n’avez pas de voiture et vous êtes éloigné[e] des transports en commun. Inscrivez-vous sur les sites :

[www.covoiturage-dordogne.com](http://www.covoiturage-dordogne.com)  
et [www.radiofrance.fr](http://www.radiofrance.fr) (espace services)



### ⇒ **ASPAT /Garage social:**

Mise à disposition et réparation de véhicules. appui à l’obtention du permis : sous conditions et prescription. Bergerac : ☎ 05 53 22 37 40

### ⇒ **Garage Social de la Main Forte :**

Réparation de véhicules sous conditions et prescription.  
Vézac (près de Sarlat) : ☎ 05 53 59 54 54



### ⇒ **Le TransPérigord :**

un bus départemental organisé autour de 10 lignes régulières. Un tarif de base unique et réduit : 2 € le voyage (14 € les 10 voyages, 40 € l’abonnement mensuel.

Consultez le site [www.cg24.fr](http://www.cg24.fr)

☎ 05 53 02 20 70.

⇒ **Aide à la mobilité en Aquitaine :** la carte Sésame (24 voyages gratuits) pour vos déplacements en Aquitaine sur les lignes ferroviaires et routières :

- de 26 ans : contactez votre Mission Locale
- + de 26 ans : contactez votre Maison de l’emploi



⇒ **Informations, horaires et réservations sur les lignes ferroviaires**  
[www.sncf.fr](http://www.sncf.fr) et [ter-sncf.com](http://ter-sncf.com)

## ➔ Vos remboursements de frais médicaux

Pour être remboursé de vos frais médicaux et pharmaceutiques, vous devez :

- **Etre affilié à la Caisse d'Assurance Maladie si vous êtes salarié du Régime Général, ou à la Mutualité Sociale Agricole, si vous êtes salarié du Régime Agricole.**
- **Et posséder une carte VITALE.**



Votre caisse remboursera vos dépenses de :

- Soins médicaux à 70 % du tarif conventionnel  
>>vérifier auprès du médecin s'il est conventionné ou connectez vous sur [ameli-direct.fr](http://ameli-direct.fr)
- Soins de pharmacie selon la vignette (de 15 % à 65 %).

### ▶ Pour cela vous devez avoir déclaré votre « médecin traitant ».

Si vous ne l'avez pas déclaré, vous serez moins bien remboursé. (Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter un autre médecin que votre médecin traitant. Le médecin cochera alors la case "hors résidence" sur la feuille de soins et vous serez remboursé normalement).

Déclarer votre médecin traitant, c'est bénéficier également d'une relation privilégiée. Votre médecin traitant vous connaît mieux et vous aide à prévenir les risques de santé avec par exemple le suivi de vaccination, la réalisation des examens de dépistage organisés, l'aide à l'arrêt du tabac ou les conseils nutrition, en fonction de votre style de vie, votre âge ou de vos antécédents familiaux. Ce suivi peut vous éviter des consultations inutiles, des examens à refaire ou des mélanges dangereux de médicaments.

### ➔ Votre carte Vitale : toujours à jour !

Dès 16 ans, chaque assuré social dispose de sa carte Vitale. Afin de toujours bénéficier de remboursements rapides, pensez à signaler à votre caisse tout changement dans votre situation (mariage, naissance,...) et à mettre à jour votre carte dans une borne de mise à jour (disponibles dans les points d'accueil CPAM / MSA et dans les pharmacies).

#### Un examen de santé gratuit - 17 rue Louis Blanc à Périgueux

Un point complet sur votre vue, votre ouïe, vos dents, votre coeur, votre respiration, une analyse biologique et des conseils afin de préserver votre capital santé. Le tout en 2 heures et entièrement gratuit !

Renseignements et inscription au **05 53 06 41 70**

### ➔ Pour nous contacter

☎ 3646 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) de 8 h 30 à 18 h.

@ [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) >> **droit et démarches, services en ligne** : consultation remboursements grâce au compte ameli, choix d'un professionnel de santé ou établissement de soins, téléchargement de formulaires...

#### Régime général :

- **Périgueux** - 50 rue Claude Bernard - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15
- **Sarlat** - 8 Rue de La Calprenède - Merc et jeu : 8 h 45-12 h 45 / 14 h-16 h30 Vend : 8 h 45-12 h 45
- **Terrasson** - 29 avenue Charles de Gaulle - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
- **Bergerac** - 2 bd du 8 mai 1945 - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

#### Régime agricole : Périgueux - 7 place du général Leclerc.

du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (permanences voir page 22)

## Service de santé au travail à Sarlat et Bergerac :

Dans le cadre de votre embauche, vous rencontrerez un médecin du travail.

### Le médecin du travail conseille le chef d'entreprise sur tout ce qui relève de la santé au travail :

- L'amélioration des conditions de travail et de vie dans l'entreprise.
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.
- L'évaluation des risques.
- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances : risque d'accidents, produits dangereux, environnement industriel...
- La formation à la prévention et au secourisme : protocole d'évacuation des blessés, etc...
- L'adéquation entre les capacités d'un salarié et les exigences d'un poste de travail.

Dans cet objectif, le médecin du travail conduit des actions en milieu de travail dans l'entreprise et procède à des examens médicaux.

## Pour des conseils et de l'aide, adressez-vous :

- A votre médecin traitant, il est votre premier interlocuteur qui :
  - gère la pathologie,
  - met en place une thérapeutique,
  - décide éventuellement d'un arrêt de travail le temps qu'il estimera nécessaire.
- Au médecin conseil de votre régime d'assurance maladie qui en concertation avec le médecin traitant décide de la prolongation de l'arrêt de travail.
- Au médecin du travail qui :
  - décide de la reprise du travail à temps plein ou aménagé ou d'une invalidité,
  - conseille médicalement, techniquement et professionnellement les salariés et les employeurs dont il est indépendant,
  - décide de l'aptitude ou de l'inaptitude du salarié à son poste de travail,
  - propose des aménagements individuels (poste de travail, rythme...),
  - fait partie d'un réseau de professionnels pour vous aider.

### Contacts Santé au travail :

Sarlat : ☎ 05 53 31 01 70 - Bergerac ☎ 05 53 63 54 50

*voir aussi annuaire page 22*

## Allocations familiales



Si vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez prétendre aux allocations familiales.

Contactez :

- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le régime général. [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour le régime agricole. [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

## Quelle formule d'accueil pour faire garder votre(vos) enfants ?

Il existe plusieurs types de structures d'accueil :

- Un accueil collectif
- Un accueil familial
- La crèche familiale

Pour obtenir les coordonnées des différentes structures d'accueil, contactez :

- Unité Territoriale de Sarlat

Maison du département - rue J Leclair - ☎ 05 53 31 71 71

- Unité Territoriale de Périgueux - 27 rue Victor Hugo - ☎ 05 53 35 99 00

- Unité Territoriale de Hautefort - Place de l'Eglise - ☎ 05 53 50 50 40

- Unité Territoriale Bergerac Ouest - rue Valette - ☎ 05 53 27 30 58

- Unité Territoriale Bergerac Est - rue Verdun - ☎ 05 53 57 19 63

**Les parents titulaires de contrats de travail saisonniers peuvent scolariser leurs enfants soit dans l'école de leur lieu de résidence temporaire, soit dans celle de leur lieu de travail saisonnier.**

## Besoin d'une information, d'un conseil ?

• **Les Point Info Famille (CAF)** sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation ouvert à tous, gratuit et confidentiel, dans tous les domaines de la vie quotidienne : logement, droit de la famille, consommation, éducation, loisirs, santé. Il propose aussi des temps de rencontre, d'échange et de formation pour les familles.

Contacts : Sarlat : CAF - 91 Avenue de Selves - ☎ 05 53 59 71 10

Bergerac PIF CAF 24 bd Victor Hugo ☎ 05 53 23 63 70

Site internet [www.point-Infofamille.fr](http://www.point-Infofamille.fr)

• **Médiation familiale** - Union départementale des associations et service de médiation familiale : vous êtes en conflit, rupture de communication, séparation ou divorce, vous pouvez rencontrer un(e) médiateur(trice) familial(e) au Point Info famille de Sarlat sur rendez-vous, tous les lundis après-midi de 14 h à 16.

## ► EMPLOI

- **Maison de l'emploi :**  
**Sarlat** : 05 53 31 56 00 - [www.mdepn.com](http://www.mdepn.com) - [contact@mdepn.com](mailto:contact@mdepn.com)  
**Terrasson** : 05 53 50 82 44 - [www.mdepn.com](http://www.mdepn.com) - [contact@mdepn.com](mailto:contact@mdepn.com)  
**Bergerac** : 05 53 73 52 60 - [contact.mdesp@orange.fr](mailto:contact.mdesp@orange.fr) - [www.mdesp.fr](http://www.mdesp.fr)  
**Lalinde** : 05 53 73 43 80 - [contact.mdesp@orange.fr](mailto:contact.mdesp@orange.fr) - [www.mdesp.fr](http://www.mdesp.fr)
- **Mission Locale pour les 16 - 25 ans**  
**Bergerac (24100)** - 16 Rue du Petit Sol - ☎ **05 53 58 25 27**  
de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00 du lundi au samedi (sauf juillet août)  
**Sarlat (24200)** - Place Marc Busson - ☎ **05 53 31 56 00**  
de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi  
**Terrasson (24120)** - 58 Avenue J. Jaurès - ☎ **05 53 50 82 44**  
de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 (ven 17h00)
- **Pôle emploi** ☎ 39 49 [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
- SARLAT (24200) - 89/91 Av. de Sélves - [ape.24042@pole-emploi.fr](mailto:ape.24042@pole-emploi.fr)  
- TERRASSON (24120) - 58 Av. Jean Jaurès - [ape.24034@pole-emploi.fr](mailto:ape.24034@pole-emploi.fr)  
- BERGERAC (24100) - 123 Rue Valette - [ape.24026@pole-emploi.fr](mailto:ape.24026@pole-emploi.fr)
- **ADEFA Dordogne** ☎ 05.53.35.88.52 (offres d'emploi agricoles).  
[www.aneфа.org](http://www.aneфа.org) - Mail : [adefa-dordogne@aneфа.org](mailto:adefa-dordogne@aneфа.org)

## ► JURIDIQUE :

- **Association INFODROITS** - 2 Rue Jeanne Vigier - BP 153 - 24755 Boulazac  
E-mail : [perigord@infodroits.org](mailto:perigord@infodroits.org) - Site internet : [www.infodroits.org](http://www.infodroits.org)  
*Permanences juridiques gratuites en Périgord Pourpre et Périgord Noir.*  
Pour connaître les jours, heures et lieux : ☎ **05 53 35 34 03**
- **CIDFF - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles en Dordogne** - 15 Rue Thiers - 24000 Périgueux  
Mail : [cidff-dordogne@wanadoo.fr](mailto:cidff-dordogne@wanadoo.fr)  
*Permanences gratuites en Périgord Noir.*  
Pour connaître les jours, heures et lieux : ☎ **05 53 35 90 90**  
**A Bergerac** : sur RdV du lundi au vendredi  
21 bd Jean Moulin ☎ **05 53 63 32 30**

## ► **LEGISLATION DU TRAVAIL**

**sites utiles : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

**DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ex DDTEFP)

Mail : [dd-24.direccte@direccte.gouv.fr](mailto:dd-24.direccte@direccte.gouv.fr) - 2 rue de La Cité - 24016 Périgueux Cédex

Accueil général ☎ 05 53 02 88 00 - E-mail : [dd-24.direction@travail.gouv.fr](mailto:dd-24.direction@travail.gouv.fr)

Services des renseignements juridiques en droit du travail ☎ 05 53 02 88 01

Service mission main d'œuvre étrangère ☎ 05 53 02 88 14

Section spécialisée en agriculture ☎ 05 53 02 88 70

## **SYNDICATS SALARIES**

**CFDT** - 26 Rue Bodin - 24029 PERIGUEUX CEDEX - ☎ : 05 53 35 70 20

Permanences juridiques à Sarlat le mardi de 15 h à 18 h : 31 rue Jean Jaures.

☎ : 05 53 28 21 99 et sur RdV : Mme Kupcic (juriste) : 06 85 79 73 50

**CGT** - 26 rue Bodin - 24000 PERIGUEUX - ☎ : 05 53 59 36 16

Permanences juridiques :

à Sarlat - 1 Av du Général Leclerc - tous les jeudis ap-midi sur Rdv à partir de 14 h

à Bergerac - Maison des syndicats - tous les mercredis ap-midi à partir de 16 h

**FO** - 26 Rue Bodin - 24000 PERIGUEUX - ☎ : 05 53 53 10 66

Permanences juridiques :

à Sarlat le jeudi à partir de 17 h - 32 Rue Chambeaudie - ☎ : 05 53 31 11 67

à Bergerac - Maison des syndicats - 17, rue des conférences - ☎ 05 53 27 13 11

**CGC/CFE** - 26 rue Bodin - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 35 97 10

23 rue des conférences 24100 Bergerac ☎ 05 53 73 06 77

Permanences juridiques les lun et jeu : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h Mar et merc : 9 h à 12 h

## ► **LOGEMENT – VIE DE FAMILLE**

**CAF de la Dordogne (Caisse d'Allocations Familiales)**

50 Rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX - ☎ 0 810 25 24 10

Accueil permanent à :

• **Bergerac** 24 bd Victor Hugo - ☎ **05 53 23 63 70**

• **Sarlat** - 91 Avenue de Selves ☎ **05.53.35.74.13**

[pointinfamilie241@cnafmail.fr](mailto:pointinfamilie241@cnafmail.fr)

• **Belvès** - Maison des services - Place de Liberté

• **Villefranche du Périgord** - CIAS - Place de Mairie -

• **Terrasson** - Centre Médico-Social - Château Jeanne d'Arc -  
15 Place du Foirail - uniquement le vendredi

## ► SANTE / SOCIAL

site utile : [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

### **MSA Dordogne Lot et Garonne**

(Mutualité Sociale Agricole) - Organisme de protection sociale agricole

☎ 0 811 65 65 66 (prix d'un appel local) - 7 place du Général Leclerc - 24012 Périgueux Cédex

Accueil du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil à :

- Sarlat - 8 Rue de La Calprenède - mercr 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 / jeu 9h à 12h.
- Belvès - Rue Antoine Despont - Les jeudis de 14 h à 16 h.
- Bergerac - 31 Place Gambetta - mar, mer, jeu, vend : 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Site internet : [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)

**CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : ☎ 3646 de 8 h à 18 h. [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

- Agence locale de Sarlat - 8 Rue de La Calprenède  
le mercr et jeudi de 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 16h30. le vend de 8h45 à 12h45
- Agence locale de Terrasson - 29 avenue Charles de Gaulle  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.
- Agence locale de Bergerac - 2, Bd du 8 Mai 1945  
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
- Agence départementale de Périgueux - 50 rue Claude Bernard  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15.
- Permanences :
  - Le Bugue : le vendredi de 14h à 16h . Mairie ( Pôle service public )
  - Thenon : le jeudi de 14h à 16h - Mairie
  - Hautefort : le mardi de 13h30 à 15h30 Mairie

Centre Médico Social - Maison du département - rue Jean Leclaire - 24200 Sarlat  
☎ 05 53 31 71 71

Centre Médico Social – Château J. d'Arc – 24120 Terrasson ☎ 05 53 50 0215

Centre Médico Social - 2, rue Valette - 24 100 Bergerac ☎ 05 53 27 31 31

Centre Médico Social - place du 8 mai 1945 24150 Lalinde ☎ 05 53 61 04 83

Centre Médico Social - r Clochers 24440 Beaumont ☎ 05 53 22 45 89

### **SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (Médecine du Travail)**

**SIMT 24** (Service Inter-entreprise de la Médecine du Travail)

- 46 av Prés Wilson 24100 BERGERAC - ☎ 05 53 63 54 50
- 185 route de Lyon - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 45 45 00
- rue du docteur Georges Pasquet - 24200 SARLAT - ☎ 05 53 31 01 70

**Service Médical de l'Assurance Maladie** - 50 Rue Claude Bernard - BP 7064 - 24000 PERIGUEUX CEDEX - ☎ 05 53 08 74 81

**M.S.A.** - 7 pl du Général Leclerc - 24000 PERIGUEUX - ☎ 0 811 65 65 66 (prix d'un appel local)



Ce guide a été réalisé avec l'appui de :



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne

